

## LES BATIMENTS ET LES FONDS DES ARCHIVES DE SAONE-ET-LOIRE (de la Révolution à 1971)

Les deux lois du 5 novembre 1790, qui prescrivait le transfert aux chefs-lieux des districts de toutes les archives des institutions supprimées, tant ecclésiastiques que civiles, et du 5 brumaire an V, qui en ordonna la concentration au chef-lieu du département, ne furent appliquées en Saône-et-Loire qu'avec une certaine tiédeur et hésitation. Dès l'an II, où fut d'autre part promulguée, le 7 messidor, la loi fondamentale du libre accès des citoyens aux Archives publiques et aux documents eux-mêmes, on trouve bien mention d'un archiviste départemental du nom de Musy, mais l'activité de ce fonctionnaire n'a pas laissé beaucoup d'autres traces que la demande singulière qu'animé d'un beau zèle républicain, il adressa au Directoire du district de Mâcon en vue de savoir "ce qu'il devait faire des papiers des archives de l'administration relatifs à la ci-devant chambre ecclésiastique, tels que lettres de tonsure, quatre moindres (*sic*) diacona, sous-diacona etc..." ; superbement, le Directoire du district, en sa séance publique du 26 brumaire an II, arrêta "que les papiers sus-énoncés seraient, comme tous ceux relatifs à la féodalité, brûlés ostensiblement dans la cour de l'Administration" (Archives de Saône-et-Loire, 2 F 595).

En fait, un très grand nombre de documents d'archives, pour leur bonheur et celui des historiens, n'avait pas encore pris le chemin du nouveau chef-lieu. Ni les archives des bailliages d'Autun et de Tournus, ni celles de l'ancien évêché d'Autun, entre autres, n'avaient été versées ; elles ne le seraient qu'un siècle plus tard. Lors de la rédaction de l'inventaire de la série B (Cours et juridictions), publié en 1878, quantité de pièces de la plupart des bailliages, demeurées dans les greffes des tribunaux, manquaient encore à l'appel : lacune qui eut pour effet de les soustraire, tout comme celles du diocèse d'Autun, à l'opération prévue par l'arrêté du 26 brumaire an II. Bien des titres féodaux et familiaux ne furent enfin glanés que dans le cours du XIX<sup>e</sup> siècle ; il en arrive encore, par dépôt ou acquisition, aux Archives départementales.

Il faut reconnaître que, dans la nouvelle organisation départementale, improvisée presque de toutes pièces, les Archives comptaient parmi les Services les plus mal lotis. Pour plus d'un demi-siècle, elles demeureraient confinées dans les combles de la Préfecture, elle-même installée dans le bâtiment de l'ancien évêché. Parcimonieusement ouvertes au public, elles étaient depuis 1823 confiées à la gestion de simples "sous-chefs", fonctionnant sous l'autorité du secrétaire général, auquel étaient théoriquement réservés la garde et le classement des papiers ; aucun d'eux eut le temps de faire très longue carrière. En 1850, c'est à l'Académie de Mâcon que, bizarrement, le ministre de l'Instruction

publique demandait son concours afin de "faire explorer" les archives des tribunaux, des villes et de la Préfecture, et d'y rechercher notamment les documents relatifs aux Etats Généraux jusqu'en 1614, de telle sorte que pût être constitué "un tableau complet" de tout ce qui concerne ce sujet intéressant. L'année suivante, le tableau que le premier archiviste départemental de Saône-et-Loire donne pour sa part des collections confiées à sa garde est encore tout à fait squelettique :

- dans l'ordre des archives civiles, antérieures à 1790 : 485 registres, 82 plans ou atlas, 279 liasses (*sic*), 2 281 chartes isolées ou titres sur parchemin
- dans l'ordre des archives ecclésiastiques, antérieures à 1790 : 267 registres, 10 plans, 436 liasses, 7 480 chartes isolées ou titres sur parchemin.

A la première catégorie manquent encore tous les bailliages, celui de Mâcon n'étant représenté que par une liasse ; les archives notariales ne comptent que 240 articles ; seules sont un peu moins mal représentées les archives des subdélégations. A la seconde, la totalité des archives versées de l'ancien évêché de Mâcon, y compris le chapitre cathédral et les séminaires, ne dépassait pas six articles ! Seules étaient relativement bien représentées les archives du clergé régulier, à l'exception de l'abbaye de Cluny. Ce fonds capital devait échapper à jamais aux Archives départementales : demeuré, par négligence, à Cluny même dans les locaux du palais abbatial de Jean de Bourbon, il fut en effet, au mépris de la loi et sans que l'Archiviste d'alors eût, à ce qu'il semble, émis la moindre protestation ou réserve, transféré en 1881, dans sa quasi-totalité, à la Bibliothèque nationale où il se trouve encore.

Il ne semble pas que, durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le petit fond des Archives de Saône-et-Loire ait bénéficié de grands travaux de classement et d'inventaire. Le Conseil Général finit même par s'en émouvoir. En sa session d'été de 1840, et sous la présidence de M. de Lamartine, il se déclarait "pénétré de l'utilité du travail qu'exigeaient le dépouillement et le classement avec ordre des archives du département", et votait en conséquence, "non pas comme traitement d'un conservateur des archives, mais pour continuer le travail commencé, une allocation de 1 000 francs demandée par M. le Préfet". Mais il exprimait "en même temps le vœu que ce travail fût poussé avec activité et terminé le plus promptement possible" (Annuaire départemental de 1841).

Jusqu'en 1858 au moins, les conditions matérielles du dépôt, relégué dans ses galetas, ne se prêtaient guère à un travail étendu et continu. Dès 1813, le baron Roujoux, préfet du département de Saône-et-Loire, signalait l'insuffisance, "tous les jours" plus critique, des locaux qui lui étaient affectés ; un devis avait été demandé à "M. O'Brien, ingénieur à Mâcon", pour "l'établissement d'archives supplémentaires". En 1824, un nouveau programme d'extension prévoyait l'aménagement, sous le comble de l'aide septentrionale de la Préfecture, d'un "espace de 12 mètres de longueur" pris sur le grenier réservé à "l'étendage des lessives". Mais c'est seulement le 3 septembre 1855 que le Conseil Général décidait l'inscription d'un crédit de 16 000 F destiné à l'acquisition du terrain sur lequel allait s'élever le nouveau bâtiment des archives, soit "à l'emplacement qu'occupent actuellement les maisons qui séparent l'hôtel de la Préfecture de l'école normale". On proposait l'abandon de cette somme à la ville de Mâcon, pour qu'elle acquît toutes ces mesures, ou en expropriât les propriétaires particuliers. "Une

seconde allocation" prévisionnelle de 5 620,99 F était affectée à un "commencement d'exécution des travaux".

D'une étude des bâtiments départementaux à laquelle avait procédé l'architecte départemental André Berthier, il ressortait qu'entre tous, "l'insuffisance du local où sont placés les anciens documents se rattachant à l'histoire et à l'administration du pays", et qui se trouvaient "accumulés dans des greniers traversés par cinq à six corps de cheminées de construction ancienne" imposait qu'une priorité absolue fût donnée à la construction d'un bâtiment neuf digne de les recevoir. "Le poids considérable des papiers menace la solidité des planchers, constatait le préfet, et le danger qui en résulte est assez imminent pour qu'un plus long ajournement devienne une imprudence". Les plans établis par Berthier prévoyaient un corps de bâtiment relié à la Préfecture et composé d'un rez-de-chaussée ou "seraient établis de vastes magasins qu'il serait facile d'amodier", et d'un étage où "seraient placées les archives".

Le projet n'aboutit pas sous cette forme, dont on craignait qu'elle ne défigurât l'hôtel de la Préfecture. Mais l'idée demeurait à l'ordre du jour. Deux ans plus tard, le préfet de Saône-et-Loire présentait au ministre de l'Intérieur le nouveau rapport demandé à l'architecte départemental (lettre du 30 octobre 1857). Rappelant les raisons qui avaient fait ajourner le premier projet : déclivité du terrain, aspect disgracieux des hauts murs de soutènement nécessaires, il indiquait que le nouvel emplacement choisi, soit "la partie du jardin de la Préfecture longeant la rue de Lingendes", était "le seul acceptable", et qu'en conséquence, le Préfet se résignait à le "sacrifier". Approuvé par le Conseil Général en sa séance du 29 août précédent, le programme, signé du même André Berthier, groupait en un unique bâtiment, pour des raisons d'économie, les locaux affectés aux Archives et, superposées à eux, les salles de réunions du Conseil Général. En compensation de ces inconvénients dont la gravité n'échappait pas à l'architecte, celui-ci faisait valoir l'isolement quasi complet de la nouvelle construction sur trois de ses faces, la quatrième étant attenante à une remise du couvent mitoyen de la Visitation, mais dans laquelle n'existait aucune cheminée ; l'on prévoyait que les salles du Conseil Général seraient séparées des étages affectés aux Archives par des planchers en fer, et que, d'autre part, elles n'avaient besoin d'aucun moyen de chauffage en raison la saison dans laquelle ont lieu les réunions".

Sur un plan strictement rectangulaire, avec une longueur de 41,80 m, une largeur extérieure de 11,10 m, et une hauteur de 11,60 m du sol à la corniche sommitale, la construction dérogeait, exceptionnellement, aux modes néo-classiques dont l'architecte André Berthier, qui en était engoué, faisait ailleurs le plus large usage, au profit d'un style classique d'une grande sévérité, animé seulement par un frontispice de grand appareil, scandé de pilastres à chapiteaux corinthiens ; de larges fenêtres en plein cintre, creusées à l'étage inférieur, conféraient à la bâtisse une vague allure religieuse.

Dans ses dispositions générales, l'édifice comportait donc un rez-de-chaussée "très élevé", un premier étage et des combles. Une seule "grande salle" était, dans cet étage inférieur, consacrée aux archives proprement dite ; elle était encadrée, dans sa longueur, en façade par le logement du concierge au rez-de-chaussée et par "deux cabinets pour l'archiviste" (*sic*) au demi-étage, au fond par quatre petites salles juxtaposées deux à deux, et pourvues d'un petit escalier de desserte en colimaçon. Il ne paraît pas qu'un seul espace ait été prévu pour le public, sans doute réputé inexistant à l'époque. Un

**Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** *Les bâtiments et les fonds des Archives de Saône-et-Loire*, par Raymond OURSEL (©)

escalier intérieur de pierre donnait accès à "l'étage noble", réservé au Conseil Général, et composé lui-même d'une grande salle de réunions, précédée de cinq plus petites, destinées aux diverses commissions, et suivie des deux cabinets du Président et du secrétaire du Conseil.

D'une hauteur de 7,10 m, la salle de dépôt des archives avait dû être divisée par un mauvais plancher de bois. Son agencement, selon le rapport, devait être composé de rayonnages "occupant toutes les parties pleines des murs formant le pourtour, et de casiers placés transversalement, laissant des passages entr'eux et au pourtour..." "Ces rayonnages et casiers" (tous en bois) permettraient, estimait l'architecte, de placer une quantité de papiers à peu près double de celle existant dans les archives actuelles". Cette capacité intérieure constituait, au reste, l'unique avantage technique d'une construction aussi peu fonctionnelle que possible et déjà rétrograde par la cohabitation dangereuse et, en toute hypothèse, génératrice de désordre, d'un local à fonction de magasins d'archives et de salles par définition publiques, avec tous les risques qui en résultent. Il va de soi que ces magasins, et, plus généralement, les espaces affectés aux archives, avaient été quelque peu sacrifiés à "l'essentiel", soit les locaux du Conseil Général, traités avec un certain appareil.

Nonobstant ces vicissitudes, le nouveau bâtiment désuet dès avant sa mise en service, devait demeurer en service, et sans modifications majeures, durant un demi-siècle environ. En 1870 seulement, la salle du Conseil Général fut mise à la disposition de la Société internationale de Secours aux blessés ; "par exception et pour le temps de la guerre" y seraient établis deux poêles, "et dans une partie avoisinante, un poêle-fourneau pour les médicaments" ! L'Inspection générale des Archives ne fut pas longue, pour sa part, à dénoncer "la mauvaise installation des Archives départementales" ; une commission du Conseil Général, instituée lors de la session d'août 1876, visita les lieux en conséquence, et conclut qu'un "projet de modification" des salles d'archives devrait être proposé dès la session suivante ; "toutes les réunions étrangères au Conseil Général" étaient à "proscrire du bâtiment des archives" ; il y aurait lieu, enfin, "de revêtir d'une seconde enveloppe avec vide intermédiaire tous les conduits de fumée". Ce programme minimum excluait catégoriquement la suggestion, présentée par l'inspecteur général, de "remplacer les casiers actuels" (en bois) "par des casiers en fonte ou en tôle", avec le singulier attendu que "le métal avait l'inconvénient d'écorcher la reliure des registres et les enveloppes des liasses".

Il fallut attendre le début du XX<sup>e</sup> siècle pour que le Conseil Général de Saône-et-Loire, enfin pourvu de ses locaux propres et d'une salle de séances mieux adaptée, libérât l'étage entier qu'il occupait dans le bâtiment des Archives départementales. Le projet d'aménagement de ces salles en magasins d'archives fut soumis au Conseil en sa session d'août 1906. Le rapport de l'architecte départemental E. Sallé le justifiait par l'extrême encombrement du dépôt existant, qui avait nécessité la suspension de tous les versements administratifs : les archives des services préfectoraux s'empilaient "dans les coins, sous les tables et jusque sur les armoires ; leur classement était impossible, et les recherches laborieuses". "Les anciennes salles du Conseil Général, constatait ce document, se prêtent particulièrement" au nouvel usage qui leur était demandé, et l'absence de toute "transformation du gros oeuvre existant" limitait la dépense au maximum. Les rayonnages à établir seraient en bois, comme dans les étages inférieurs,

mais, "grâce à l'expérience acquise, la disposition nouvelle permettrait d'y avoir une répartition plus commode avec le maximum de surface occupée". Toutefois, dans les deux petites salles des commissions ainsi que dans le cabinet du fond, les rayonnages comporteraient des crémaillères, dispositif requis "à cause de la diversité des pièces qu'ils auraient à supporter".

Les besoins du service justifiaient "certaines améliorations" "en plus des aménagements prévus". Le fait est que jusqu'alors, employés et public se trouvaient confinés dans "une petite pièce ayant à peine dix mètres superficiels". Le projet prévoyait la constitution d'une "salle spéciale du public", au demeurant fort exigüe, "dans l'antichambre séparant le cabinet de l'archiviste de la petite pièce des employés" ; ces transformations ne devaient pas grever considérablement le budget départemental, puisqu'en leur adjoignant même les réfections d'enduits et de tentures nécessaires dans les diverses salles nouvellement aménagées, elles ne s'élevaient qu'à 600 F, compris dans la dépense globale évaluée à 8 157 F.

C'est dans ce dispositif étriqué, vétuste et inadapté qu'archives et archivistes vécurent très exactement jusqu'au mois de juillet 1971. La capacité linéaire totale des magasins, qui n'avait jamais été évaluée, ne fut réellement chiffrée qu'en 1963 ; on s'aperçut alors avec surprise que, loin d'atteindre les 9 000, voire les 10 000 mètres avancés par les estimations antérieures, elle ne s'élevait qu'à 6 093 mètres, chiffre dérisoire pour un département tel que la Saône-et-Loire et pour un patrimoine d'archives à peine inférieur à celui des Archives de la Côte-d'Or, chef de région. Tel était l'engorgement qu'outre un placement en triple rangée partout où on le pouvait, il avait fallu se résoudre, depuis 1940 environ, à entasser les versements les uns derrière les autres dans les allées de desserte, voire à les empiler du sol au plafond, dans un désordre qui ne pouvait manquer d'aller croissant, et finit par bloquer complètement le fonctionnement du dépôt. Quant à la surface totale des espaces affectés aux bureaux administratifs, elle ne dépassait guère les 33 m<sup>2</sup>. Aucune des solutions envisagées pour tenter d'améliorer cet état ne fut réalisable, mise à part la création de quelques rayonnages de bois dans les combles du bâtiment et, dans un autre ordre, la réfection de quelques peintures et tapisseries dans les bureaux. Un projet de création d'une annexe dans les locaux inutilisés de l'orangerie préfectorale fut étudié en 1936 ; pour une dépense totale de 80 000 F, il n'eût permis qu'un accroissement en rayonnages de 504 m<sup>2</sup> (*sic*), et fut abandonné sans même être présenté au Conseil Général. Il fallut donc se résoudre à envisager la construction d'un bâtiment neuf, dont le principe, réclamé avec insistance par la Direction générale des Archives de France, ne fut adopté qu'en 1961.

Trois projets de conception très différente furent alors étudiés :

1. On envisagea d'abord la possibilité, soit de reconstruire en quasi-totalité l'ancien dépôt à son emplacement, soit de l'agrandir ou de le surélever ; aucune de ces solutions n'apparut techniquement réalisable, et aucune n'aurait, de toute manière, procuré le métrage jugé nécessaire ni une capacité suffisante des bureaux administratifs.
2. L'hypothèse d'un aménagement de l'ancien couvent des Carmélites de Mâcon, proche de la Préfecture de Saône-et-Loire, avait la faveur de l'opinion publique locale. Cet immeuble, étroitement lié à l'histoire

mâconnaise, ne manquait pas d'allure monumentale ; ordonné autour d'un cloître à la sévère inspiration janséniste, il réalisait un intéressant prototype d'architecture conventuelle à chapelle intégrée, et développait sur d'imposantes caves un ensemble de salles plafonnées à la française, qui auraient fort bien convenu à l'usage un moment envisagé pour elles. Mais, transformé depuis la Révolution en caserne, voire même en prison, l'édifice fut jugé trop dégradé pour être restauré, et, malgré un rapport de l'Inspection générale des Monuments historiques favorable à sa conservation, il fut sacrifié au plan général de rénovation de la vieille ville de Mâcon (secteur Nord du plateau de la Baille) : lequel n'a d'ailleurs été que partiellement exécuté.

3. Le plan d'urbanisme élaboré dès les années qui suivirent la Libération prévoyait, sur cet emplacement dominant, et au débouché de l'avenue de Paris, l'érection d'une haute tour appelée à fournir l'élément vertical et la pointe de l'ensemble de constructions neuves en forme de carène de navire, destinées à meubler cette terrasse bien exposée, d'où l'on jouit sur la plaine de la Saône d'un panorama étendu. Il apparut qu'aucune meilleure affectation qu'un dépôt d'archives ne serait trouvée à la tour ainsi dessinée, et le projet fut finalement adopté, après des débats passionnés de l'opinion publique. Confié à l'architecte départemental M. Palazzi, il associait en fait dans un système en double équerre, vigoureusement redressé par la tour des magasins, deux institutions à vocation culturelle : les Archives départementales proprement dites, et la Bibliothèque municipale. Le Conseil Général de Saône-et-Loire vota en sa session de décembre 1963 le crédit de 3 680 000 F auquel avait été chiffrée la section de l'immeuble destinée aux Archives. Le projet fut alors soumis au Conseil des Bâtiments de France, qui l'approuva le 20 octobre 1966, non sans observer au passage que "la tour prévue s'inscrivait convenablement dans le paysage urbain" ; un certain nombre de modifications mineures étaient toutefois demandées, tandis que la Commission supérieure des Monuments historiques (section des Abords) estimait convenable "de donner au bâtiment-tour une allure plus élancée en le surélevant et en l'amincissant" ; en exécution de cette suggestion nouvelle, le chiffre des niveaux de la tour fut porté de 16 à 22, exigence qui nécessita l'implantation de fondations beaucoup plus profondes que ne le prévoyait le programme originel, et un épaissement interne des parois par lesquels la capacité linéaire devait se trouver réduite de près de 9 000 mètres par rapport aux 25 000 mètres demandés.

Sous ces réserves, la construction démarra en 1967 par l'érection de la tour des magasins, suivie sans désenclaver par l'édification des deux ailes affectées aux locaux administratifs. Le 21 novembre 1971, Jacques Duhamel, Ministre des Affaires culturelles, inaugurait en personne le nouveau dépôt des Archives départementales, entré en service dès le mois de juillet précédent ; le 8 mai 1972, la Bibliothèque Municipale était à son tour inaugurée par Olivier Guichard, Ministre de l'Education.